



Syndicat National
des Psychologues

Psychologue

UNE PROFESSION DE LA SANTE PSYCHIQUE

Pour le Bureau National du SNP
Jacques Borgy | Secrétaire général | 29 juin 2014

40 rue Pascal / Porte G
75013 PARIS
Tél. : 01 45 87 03 39
Fax : 01 45 35 25 83

www.psychologues.org
snp@psychologues.org

Syndicat professionnel fondé le 30 mai 1950 inscrit au répertoire sous le n°10902
N° SIRET : 784 410 417 00033 Code APE 94122

Santé publique et stratégie nationale de santé

La future loi de santé annoncée pour début 2015 devrait permettre de sortir la santé du tout sanitaire, d'adjoindre au soin le prendre soin et d'accentuer les actions de prévention.

Le SNP estime que les 50 000 psychologues en exercice recensés au répertoire ADELI seront donc concernés par les dispositions de santé publique quels que soient les champs où ils exercent : MCO, santé mentale, éducation, justice, social, médico-social, sécurité, défense, travail, formation, etc.

En effet, le psychologue est un spécialiste du psychisme individuel et du lien des individus avec leurs groupes et organisations d'appartenance. Il est un spécialiste des interactions diverses avec le psychisme. Il est le professionnel à la croisée des autres professions, médicales, infirmières, sociales ou de direction.

Les parcours de formation suivis et les spécialités de son Master pro ou DESS conduisent chaque psychologue à une spécialisation pouvant être clinique, du travail et des organisations, cognitive, du développement, neuropsychologique,...., et qu'il peut être conduit à exercer dans les divers champs de la société où il est amené à proposer ses services.

Place des psychologues dans les stratégies de santé

Les psychologues participent à de nombreuses actions de santé publique : prévention, soin, dépistage mais aussi diagnostic des troubles psychologiques, bilan de compétences, psychothérapies, soutien face aux traumatismes ou aux maladies graves, analyse des pratiques professionnelles, etc.

LA PREVENTION

Les psychologues jouent un rôle important en matière de prévention : du suicide, du *burn out*, des conséquences psychologiques des maladies graves sur les patients et/ou leur entourage. Ces actions de prévention pourraient être renforcées.

Psychologues du travail dans le champ de l'entreprise, de la formation et des bilans de compétences mais aussi dans le champ de la santé en tant que spécialistes des liens de l'individu à l'organisation à laquelle il appartient.

Psychologues cliniciens dans les champs de la santé, de l'éducation, de la justice, de la sécurité, de la défense, de la psychiatrie et de la santé mentale, du social et du médico-social.

Psychologues cognitivistes et du développement dans les champs de l'éducation et de la rééducation.

Psychologues neuropsychologues dans les champs du déficit cognitif initial ou induit, des maladies neurodégénératives et des atteintes neurologiques.

Tous participent activement à la prévention des troubles psychologiques et de leurs conséquences et cette liste est bien entendu non-exhaustive.

Tous ces psychologues devraient pouvoir être consultés en première intention afin de mieux prévenir les effets des souffrances psychiques sur les capacités cognitives, relationnelles, de travail, d'insertion, de formation, d'apprentissage et de favoriser ou maintenir une bonne forme psychique ou physique.

Aujourd'hui, de nombreux psychologues (plus de 12000) ont une activité libérale, exclusive ou partielle. La profession offre ainsi un important service psychologique de proximité malheureusement encore insuffisamment accessible car le plus souvent totalement à la charge du consultant, sauf pour les rares personnes bénéficiant d'une complémentaire santé qui rembourse une partie des consultations de psychologues.

LE SOIN

La formation en sciences humaines des psychologues leur donne une place différente des autres acteurs du soin que sont les professions médicales et paramédicales. Il importe de pleinement reconnaître cette place afin de rééquilibrer la prise en soin du public et de compléter les dimensions

médicales des thérapeutiques par une dimension psychique. A ce titre tous les psychologues ont un rôle à tenir dans le soin à la population.

Il est nécessaire, pour l'équilibre des individus, que le soin ne se réduise pas au médical. A côté de l'hygiène et de la diététique, l'approche de la dimension psychique doit compléter la prise en charge médicale.

Le soin aux individus, dans cette acception, ne se réduit pas au champ de la santé *stricto sensu*, il a aussi sa place dans les espaces de la santé au travail, de la santé à l'école, de la santé en institution judiciaire ou médicosociale, etc.

LE DEPISTAGE DES TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

Le psychologue est un spécialiste des troubles psychologiques et de leur diagnostic. Suivant sa spécialisation il exerce cette compétence dans le champ du travail, de la santé mentale, des cognitions, etc.

LE BILAN DE COMPETENCES

Le psychologue qui pratique les bilans de compétences pourra grâce à sa formation de psychologue tenir compte des aspects psychologiques dans la détermination des compétences des individus. Il est à ce titre, plus que tout autre professionnel de ce champ d'exercice apte à fournir un service tenant compte de la globalité de la personne, de son identité, de ses cognitions et de son rapport à l'environnement social.

LA PSYCHOTHERAPIE

Le psychologue clinicien possède de solides connaissances de la psychopathologie qui lui permettent lorsqu'il est formé à la psychothérapie de proposer une prise en charge psychothérapique tenant compte de la structure de personnalité et des capacités émotionnelles et psychiques de chaque individu.

LE SOUTIEN FACE AUX TRAUMATISMES

Le psychologue a une place indispensable dans la prise en charge des situations traumatiques récentes ou anciennes pour permettre à ceux qui les ont subies, ou les subissent encore, d'y faire face sans trop de dégâts psychologiques et pour aider à leur dépassement et au recouvrement d'une meilleure santé psychique.

L'ETAYAGE PSYCHOLOGIQUE DES PATIENTS SOUFFRANT DE MALADIES GRAVES

Le psychologue, en libéral ou en institution, a une place importante aux côtés des soignants ou, suivant les cas, au sein d'équipes soignantes, pour permettre aux patients de faire face aux angoisses induites par la maladie et aux troubles psychologiques consécutifs aux situations de dépendance. Il est avéré que le soutien psychologique augmente sensiblement les capacités de guérison des patients. Les solides connaissances en psychopathologie du psychologue lui permettent d'adapter ce soutien à la personnalité de chaque patient.

LE SOUTIEN DES EQUIPES SOIGNANTES, EDUCATIVES, MANAGERIALES OU SOCIALES

Les professionnels des établissements de santé comme du médico-social ou de l'entreprise sont régulièrement soumis au stress d'une nécessaire mais très impérative efficacité, voire même, parfois, rentabilité, qui leur rend difficile le recul nécessaire sur leurs pratiques professionnelles. Les psychologues peuvent leur offrir un service de soutien, de guidance, de supervision, d'analyse de pratique ou de coaching référé tant à l'organisation ou à la dynamique des relations groupales qu'au respect des capacités psychologiques des participants pas ou peu prises en compte par les coaches non-psychologues.

Affirmer la place de la profession de psychologue

Les propositions du SNP :

1. Faciliter l'accès des usagers aux psychologues:

- 1.1. Etudier la mise en place d'un remboursement des consultations de psychologues par l'assurance maladie¹ :
En garantissant le libre choix des méthodes par le psychologue et l'utilisateur lui-même (gage d'efficacité du dispositif psychothérapeutique).
En veillant à préserver l'accès direct des usagers au psychologue (pas de prescription médicale).
- 1.2. Dans les établissements de santé, garantir l'accès direct à un psychologue pour toute personne qui en fait la demande, en l'inscrivant comme un droit des usagers dans la loi de santé.
- 1.3. Sur chaque territoire de santé, créer des centres de psychologie chargés d'assurer la coordination entre les établissements hospitaliers, les professionnels de santé et les cabinets libéraux de psychologues².

2. Favoriser l'intégration des psychologues dans le système de santé :

- 2.1. Favoriser l'investissement des psychologues dans les projets des établissements de santé en instaurant une représentation de la profession dans leurs instances institutionnelles.
- 2.2. Coordonner l'activité des psychologues dans les établissements de santé et favoriser les échanges pluridisciplinaires par la création de services de psychologie transversaux sous la responsabilité d'un psychologue coordonnateur.
- 2.3. Permettre l'implication des psychologues dans les projets régionaux de santé en instaurant une représentation de la profession dans les conférences régionales de santé des ARS.

3. Renforcer le statut des psychologues dans l'ensemble des fonctions publiques :

- 3.1. Clarifier l'indépendance des psychologues, nécessaire à leur exercice professionnel, par la création de filières psychologiques autonomes.
- 3.2. Garantir les conditions d'exercice des psychologues, notamment dans les travaux, recherches et formations nécessaires à l'élaboration de leur pratique professionnelle
- 3.3. Mettre en œuvre un dispositif de titularisation spécifique pour une profession particulièrement précarisée et contrôler le respect des procédures de recrutement de fonctionnaires.

4. Garantir une offre psychologique de qualité :

- 4.1. Créer un Haut conseil des psychologues (HCP) :
Instance nationale professionnelle, interlocuteur des pouvoirs publics et des associations d'utilisateurs, force de proposition pour tout ce qui concerne la profession, son exercice, son identité, son évolution, ses modes d'exercices et leurs protections, consultée pour avis conforme dans le domaine de la formation, de l'exercice et pour tous les textes concernant la profession et ayant une capacité d'auto saisine.
Instance dotée d'une mission juridictionnelle, relative au respect du code de déontologie des psychologues, et de protection des usagers contre les mésusages de la psychologie.
- 4.2. Revaloriser la formation universitaire en psychologie :
En restaurant la délivrance du titre de psychologue à un niveau de 3^{ème} cycle universitaire sous la forme d'un doctorat professionnel.
En renforçant la professionnalisation des psychologues de chacune des filières : clinique, du travail, cognitive, neuropsychologique, etc.
En facilitant l'accès aux stages des étudiants dans le cadre d'internats de psychologie.
En développant pour les cliniciens une formation approfondie aux psychothérapies dans le cadre pluraliste et dialectique de l'Université.

¹ Cf. propositions n°3 et n°25 du rapport Robiliard *Santé mentale et avenir de la psychiatrie*

² Cf. l'expérience du Pôle Psychologues et Santé PACA